

Nouvelle CNle

Mise en place à compter du 28 juin 2021 sur notre territoire

Pour votre information et afin de pouvoir renseigner vos usagers voici un résumé de la mise en place de la nouvelle CNle.

Le Ministère de l'Intérieur et l'ANTS vont délivrer une nouvelle carte nationale d'identité électronique, en application du règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union, notamment **pour réduire la fraude documentaire et garantir ainsi la liberté de circuler au sein de l'UE.**

Ce qui va changer pour la CNl: Elle devient la CNle (européenne)

- Nouveau format « carte bleue », plus petite, plus résistante, et plus sécurisée.
- **Validité 10 ans** pour les majeurs et les mineurs.
- Elle devient biométrique comme le passeport (composant électronique : puce qui permet un passage aux frontières facilité au sein de l'UE).
- Elle porte un cachet électronique visible (code barre selon format 2D-DOC comportant les informations clés du document)
- Titre inclusif pour les personnes malvoyantes (élément en relief au dos de la carte)
- Obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales **à partir de 12 ans** (sauf si impossibilité physique).

Que se passe-t-il pour la CNI ancienne version :

Validité :

Après le 2 août 2031, les anciennes CNI encore en circulation restent valides en tant que justificatif d'identité sur le territoire, MAIS elles ne permettront plus de voyager dans l'union européenne.

Pour les CNI facialement périmée : elles restent valides jusqu'à leur date de fin de validité inscrite sur le titre + 5ans.
Il n'y a aucune obligation d'en changer (ex : CNI délivrée le 26/05/2010 → valide jusqu'au 25/05/2025)

Les critères de renouvellement restent les mêmes :

- Pour perte ou vol,
- Pour détérioration,
- Pour changement d'état civil,
- Pour changement d'adresse.

Les dérogations admises pour le renouvellement anticipé des CNI facialement périmées restent en vigueur (justificatif de voyage si voyage dans un pays qui n'accepte pas la CNI avec prolongation)

Il n'y aura pas de nouveaux motifs de demande anticipée pour le moment.

Un usager ne pourra pas demander la nouvelle CNIe au motif qu'elle est plus petite et plus pratique.

Pour un gain de temps lors du rendez-vous, MERCI :

- **DE PRIVILEGIER** les PRE DEMANDES en ligne sur le site **ANTS**,

Et

- **DE PRECONISER** l'utilisation de **JUSTIF'ADRESSE** pour le justificatif de domicile (il s'agit d'une comparaison automatisée de l'adresse déclarée par l'utilisateur avec l'adresse connue d'un fournisseur d'un bien ou service attaché à son domicile).

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Bonne réception.

